

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 011-211104419-20251204-0022025-AR

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

DECISION

N° 02-2025

**Prêt banque postale financement
des travaux de la rue Augé.**

Le Maire de Vinassan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 portant
délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des
articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, et ce pour
la durée du mandat,

Vu le point 3 de cette délibération qui autorise
Monsieur le Maire à réaliser un emprunt dans la
limite de 1 000 000 €.

Vu la proposition de prêt de la Banque Postale de
500 000 € sur 20 ans pour financer les travaux de la
rue Augé.

Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre de
financement et des conditions générales version
CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par la
Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de la Banque Postale comme suit :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2026, en une fois
avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,85 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéance d'amortissement : périodicité trimestrielle.
et d'intérêts

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt du montant du capital restant dû, majoré de 0,10 % du montant du capital restant dû, majoré d'une indemnité actuarielle.

ID 011-211104419-20251204-0022025-AR

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Vinassan, le 04 décembre 2025.

**Le Maire,
Didier ALDEBERT**

Le Maire
Didier ALDEBERT

